académie Créteil
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 2 septembre 2016

La rentrée dans les écoles maternelles

Références :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire 2012-202 du 18 décembre 2012 portant sur la Scolarisation des enfants de moins de trois ans
- Programme de l'école maternelle BO spécial nº 2 du 26 mars 2015
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège (article 8)
- Arrêté du 31 décembre 2015 portant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle
- Circulaire de rentrée 2016 n° 2016-058 du 13 avril 2016

La refondation de l'École de la République entre dans sa quatrième année de mise en œuvre. L'ambition de cette refondation est de former chaque élève pour qu'il devienne un citoyen éclairé, instruit, éduqué, autonome, cultivé et porteur des valeurs de la République.
Dès son entrée à l'école, chaque enfant doit pouvoir disposer des meilleures conditions pour développer et lier entre eux ses apprentissages. C'est tout le sens de la priorité accordée au premier degré, depuis trois ans et réaffirmée pour la rentrée scolaire 2016.
L'école maternelle joue un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités et l'accès à des apprentissages solides et durables. C'est précisément la raison pour laquelle elle a fait l'objet d'une redéfinition, qui s'est traduite par la mise en œuvre, à la rentrée 2015, du nouveau programme et la diffusion de ressources d'accompagnement pour aider les équipes enseignantes dans la conduite des apprentissages des élèves. Des pistes concrètes pour mettre en œuvre le programme, des outils scientifiques et didactiques, des vidéos de situations de classe et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages, sont ainsi proposés. Ces ressources, qui seront progressivement enrichies, sont téléchargeables sur Éduscol.

Les priorités :

1. Une évaluation positive et régulière des acquis des élèves
L'évaluation constitue un levier majeur de la réussite de chacun. Elle doit permettre à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser. Acte pédagogique à part entière, elle nécessite de la souplesse dans sa mise en œuvre pour tenir compte des différences d'âge et de maturité entre les enfants au sein d'une même classe et faire en sorte que chacun progresse et se développe harmonieusement. Pour pratiquer cette évaluation positive, il convient de définir des critères d'évaluation et des observables permettant d'objectiver les progrès réalisés par chaque enfant. Afin d'aider les enseignants dans ce travail, des documents sont mis à leur disposition sur Éduscol et un accompagnement en formation est prévu.
Par ailleurs, dans le même esprit, deux outils ont été conçus pour rendre compte des acquis des enfants : un carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle 1, dont l'établissement est obligatoire mais dont le format est laissé à l'appréciation des équipes enseignantes ; une synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année de ce cycle, qui fait l'objet d'un modèle

national. Les nouvelles préconisations relatives à l'évaluation des élèves visent ainsi à améliorer l'efficacité des apprentissages.

3. La maîtrise de la langue française
La mobilisation du langage dans toutes ses dimensions constitue toujours l'une des premières priorités de l'école, tout au long de la scolarité, à chaque étape du parcours de l'enfant, au service de sa réussite dans ses apprentissages et dans la construction de sa citoyenneté.
La progressivité de l'enseignement du principe alphabétique à l'école maternelle nécessite de commencer par l'écriture : c'est en écrivant, depuis les essais initiaux jusqu'aux « premières productions autonomes » que les enfants pourront s'approprier au mieux la transformation de l'oral en écrit. C'est donc l'un des enjeux majeurs du programme.

4. La scolarisation des enfants de moins de trois ans
Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.
Depuis 2013, quarante classes dédiées à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ont été ouvertes dans le département.
Le cahier des charges, un dossier pédagogique et différents outils sont en ligne sur le site de la DSDEN 94 dans l'espace maternelle.
Des formations sont proposées aux nouveaux enseignants affectés sur ces classes, à ceux qui sont déjà en poste, ainsi qu'une formation spécifique commune aux binômes ATSEM/enseignants.

5. Les nouveaux rythmes scolaires
La nouvelle organisation du temps scolaire, des cycles d'enseignement et des programmes nécessite de poursuivre la réflexion des équipes pédagogiques relative à l'équilibre journalier, hebdomadaire et périodique entre les différents domaines d'enseignement, pour mieux tirer profit des opportunités offertes par la cinquième matinée. Ainsi, l'organisation du temps et des activités pédagogiques profiteront pleinement aux apprentissages des élèves.

Les recommandations départementales :

Entrée à l'école maternelle : inscription et accueil

Un livret d'accueil téléchargeable et personnalisable par chaque école et pour chaque enfant vous est proposé sur l'espace maternelle :

L'accueil des enfants et de leur famille leur permet de se familiariser avec le fonctionnement de l'école. Un dialogue régulier et constructif s'établit entre enseignants et parents, les uns et les autres contribuant à l'éducation des enfants. Attentifs à la diversité des familles, les enseignant(e)s prennent le temps d'écouter chacune d'entre elles. Ces relations permettent aux parents de comprendre le fonctionnement et les spécificités de l'école maternelle (la place du langage, le rôle du jeu, l'importance des activités physiques et artistiques…).

L'inscription à l'école maternelle est un moment privilégié de dialogue avec les parents autour de l'enfant et de sa scolarisation. Il est souhaitable, et indispensable pour les plus jeunes, que les parents et les enfants puissent découvrir avant même le jour de la rentrée, la classe, l'ensemble des locaux, le personnel et l'organisation de l'école. Cette découverte passe par la présentation aux enfants et à leurs parents des différents adultes de l'école (prénom et nom) et des missions de chacun (directeur, enseignants, ATSEM, gardienne…).

Diverses modalités peuvent être envisagées : un accueil en petits groupes au cours du mois de juin précédant la rentrée pour des enfants ayant fréquenté des

structures collectives, ou un accueil individuel au moment de l'inscription en présence d'un ou des deux parents. La spécificité des pôles de scolarisation des moins de trois ans peut conduire à des accueils encore plus adaptés aux besoins des enfants.

Les dispositifs de rentrée échelonnée pour les petits, organisés par les équipes pédagogiques doivent être soumis à l'accord de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale. La présence des enseignants du RASED est vivement recommandée afin d'optimiser cet accueil.

Si l'école maternelle n'est pas obligatoire, elle ne doit pas pour autant être prétexte à une scolarisation aléatoire, ce qui conduirait à des perturbations dans les apprentissages des élèves et le fonctionnement de l'école.
Il est nécessaire de rappeler aux familles que la fréquentation de l'école maternelle doit être régulière et assidue, dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur ce qui exclut, sauf cas particulier, les scolarisations partielles (exemple : enfants ne venant que le matin).

Pour les élèves devant recevoir des soins réguliers extérieurs sur le temps scolaire, un emploi du temps hebdomadaire et les modalités pratiques (qui vient chercher l'enfant, à quelle heure …) seront formalisés lors d'une réunion d'équipe éducative, ou pour les enfants relevant du handicap, lors de l'équipe de suivi de la scolarisation. Les différentes modalités mises en place doivent faire partie du projet d'école et être présentées en conseil d'école.

L'organisation du temps

- Les horaires :

L'accueil des élèves et de leurs parents a lieu pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. La sortie s'effectue à l'heure réglementaire et ne peut en aucun cas avoir lieu avant.

L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre de la réforme des rythmes est pensée de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative.
Les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent ainsi des repères sécurisants aux jeunes enfants et à leur famille.

- **L'emploi du temps**

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité au programme en vigueur. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité. Des outils d'aide à la rédaction des emplois du temps sont proposés sur le site départemental.

- **L'accueil du matin**

Le temps de l'accueil, qui ne saurait excéder 15 minutes, doit être organisé. Cela implique une préparation des activités proposées pendant l'accueil et une évolution de celles-ci tout au long de l'année afin d'accompagner les apprentissages des élèves, en concertation avec l'équipe de cycle. Les traces produites par les élèves pendant ce temps d'accueil peuvent faire l'objet d'une exploitation pédagogique.

- Les récréations

La récréation, d'une durée de 15 à 30 minutes, se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie ne sont pas adaptées aux rythmes de l'enfant. C'est la raison pour laquelle on veillera à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année, voire différées, afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant(e) et leur ATSEM.

- La sieste

Il convient d'éviter de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute l'année de PS. Il n'est pas envisageable que les MS et les GS bénéficient d'une sieste organisée. Par ailleurs, les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant.

Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année. Un cycle de sommeil dure 1h30 en moyenne. Un enfant qui ne dort pas au bout de 20 minutes doit pouvoir se lever et regagner sa classe. De même, des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus.

- **L'apprentissage des règles d'hygiène**

Cette problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe en conseil des maîtres car sa mise en œuvre est spécifique à chaque école en fonction des locaux (configuration et type de sanitaires) et du choix de répartition des classes en cycle.
On proscrira le plus possible les passages collectifs aux toilettes, type « petits trains ». En effet, cette pratique s'appuie souvent sur l'argument selon lequel l'élève ne connaît pas bien l'école. Or, la découverte de l'école, de ses classes, couloirs, lieux d'hygiène est le premier travail pour un pédagogue soucieux de scolariser les enfants dans un lieu qu'ils auront exploré pour mieux s'y repérer. S'il peut apparaître nécessaire de guider le groupe classe dans son entier vers les toilettes, il faut penser, en liaison avec les ATSEM, une progressivité permettant d'évoluer du passage collectif aux toilettes aux passages individuels autonomes. L'aide des parents le matin au moment de l'accueil est une manière de faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école.

<u>L'enseignant et l'ATSEM</u>

Dans une école maternelle, les ATSEM jouent un rôle important. Elles font partie intégrante de la communauté éducative et participent au projet d'école sous la direction du personnel enseignant.
Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM.
Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école de façon à montrer la cohérence éducative des actions et des acteurs.

L'enjeu de la rentrée 2016-2017 est de poursuivre nos efforts vers un objectif partagé, celui de permettre à chaque élève de réussir au sein de l'École de la République.